

**VILLE DE QUIMPER
CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 6 avril 2017

**Rapporteur :
Madame Marie-Christine
COUSTANS**

N° 8

ACTE RENDU EXECUTOIRE

compte tenu de :

- la publicité (par voie d'affichage), pour une durée de deux mois, à compter du : 13/04/2017
- la transmission au contrôle de légalité le : 12/04/2017 (accusé de réception du 12/04/2017)

*Acte original consultable au service des assemblées
Hôtel de Ville et d'agglomération
44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex*

Comité des Œuvres Sociales - Autorisations d'absences des administrateurs exerçant pour l'association

Afin que les agents administrateurs puissent exercer leur mandat auprès de l'association « Comité des Œuvres Sociales », il est proposé de leur accorder un contingent annuel d'heures d'absence

La loi n° 2007-148 du 2 février 2007 de modernisation de la fonction publique permet de confier à une association nationale ou locale la mise en œuvre de l'action sociale auprès des agents adhérents (actifs et retraités).

C'est à ce titre que la ville de Quimper conventionne avec l'association « Comité des Œuvres Sociales » (COS).

Afin que des agents de la ville de Quimper élus administrateurs puissent exercer leur mandat au sein de l'association « Comité des Œuvres Sociales », il convient de fixer les modalités des autorisations d'absence à ce titre.

Vu l'avis du comité technique en date du 15 décembre 2016, après avoir délibéré (2 abstentions ; 46 suffrages exprimés dont 46 voix pour), le conseil municipal décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, que le quota total d'heures alloué aux agents administrateurs, auprès de l'association « Comité des Œuvres Sociales », soit plafonné à 800 heures par an, tout employeur confondu.

Pour chaque administrateur, un suivi de ces heures entrant dans le contingent sera réalisé par l'association « Comité des Œuvres Sociales ». Ce quota sera évalué chaque année lors des instances de suivi (commissions mixtes) et pourra donner lieu à modification.